



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-409

Objet : rue des Frères Mottais et rue Marcel Quercia

Circulation alternée et/ou interdite (dans un sens), selon l'avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 27 juin 2024 présentée par l'entreprise SMPT – rue des Frères Montgolfier – Zone de Kermellin – 56890 Saint Avé, pour permettre des travaux d'ouverture de fouille pour enfouissement de câbles ENEDIS,

Considérant qu'il y a lieu, rue des Frères Mottais et rue Marcel Quercia, d'alterner la circulation (par « feux tricolores ») et/ou d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») dans un sens, selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 15 juillet 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 18 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, rue des Frères Mottais et rue Marcel Quercia, la circulation sera alternée (par « feux tricolores ») et/ou interdite (par panneaux « route barrée ») dans un sens, selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 15 juillet 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 18 jours).

☞ La circulation sera interdite dans le sens Avenue Jean-Baptiste Lelièvre ➡ rue Marcel Quercia.

☞ Une déviation sera mise en place par l'Avenue Jean Baptiste-Lelièvre ➡ Rond-point du Vircouët, pour rejoindre la rue des Frères Mottais.

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 juin 2024

Pour le Maire

André Croguennee

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

